



## COMMUNE DE LORQUIN

### FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026 à 18h30

| Numéro     | Objet                                                                                                   | Décision du conseil |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 2026-07-01 | Affaire périscolaire – Approbation du règlement intérieur                                               | APPROUVEE           |
| 2026-07-02 | Affaire périscolaire – Modification du tableau des effectifs                                            | APPROUVEE           |
| 2026-07-03 | Affaire financière – Décision modificative n°1                                                          | APPROUVEE           |
| 2026-07-04 | Affaire financière – Décision modificative n°2                                                          | APPROUVEE           |
| 2026-07-05 | Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation                                           | APPROUVEE           |
| 2026-07-06 | Affaire domaniale – Bornage, délimitation et acquisition d'une parcelle « Rue des Hauts Jardins »       | APPROUVEE           |
| 2026-07-07 | Location et révision du logement communal – 5, rue Dr Lorain                                            | APPROUVEE           |
| 2026-07-08 | Modification des statuts de la CCSMS : Transfert partiel de la compétence eau potable                   | APPROUVEE           |
| 2026-07-09 | Organisation du repas des aînés et colis                                                                | APPROUVEE           |
| 2026-07-10 | Travaux : Démolition d'un hangar et création parking : Choix de l'entreprise et demandes de subventions | APPROUVEE           |
| 2026-07-11 | Acquisition de récupérateurs d'eau et demande de subvention                                             | APPROUVEE           |
| D2026-7-01 | Déclarations d'intention d'aliéner                                                                      |                     |

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé FUCHS

Thierry LAFON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 septembre 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Hervé FUCHS,

Membres présents : Mme RABY Séverine, M. COLVIS Arnaud, Mme DUMOULIN Vanessa, M. SEROT Paul-Michel, adjoints, Mmes LACK Françoise – URBAN Isabelle – MM. HAMANN Christian – LAFON Thierry - ARGANT Raphaël – FROMEYER Marc – MAKNOUN Driss – Mme ARDUIN-MAILLIOT Coraline – SCHIMPPF Lucille – DEMANGE Elise

M. LAFON Thierry est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

#### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026

1. Affaire périscolaire
  - a. Règlement intérieur (Périscolaire, mercredi et ALSH)
  - b. Modification du tableau des effectifs suite au nouveau planning
2. Affaire financière
  - a. Décision modificative n°1 (dégrèvement de la taxe sur les logements vacants)
  - b. Décision modificative n°2
  - c. Nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui remplace la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
3. Affaire domaniale
  - a. Délimitation, bornage et acquisition d'une parcelle « Rue des Hauts Jardins »
  - b. Déclaration d'intention d'aliéner
  - c. Location logement communal, 5, rue Dr Lorain
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud :  
Transfert partiel de la compétence eau potable
5. Organisation du repas des aînés et distribution des colis
6. Point cimetière pour exhumation
7. Point travaux
8. Divers

~~~~~

**1. Affaire périscolaire - la commission du périscolaire qui s'est réunie le 07 septembre 2026**

**a. Approbation du Règlement intérieur**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le dernier règlement intérieur du périscolaire approuvé le 15 juin 2026 a été actualisé. En effet, celui-ci intègre désormais l'ensemble des activités : périscolaire, centres de loisirs et mercredis.

Le règlement intérieur a été validé par la commission du périscolaire le 07 septembre 2026.

Après lecture et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les règles définies du règlement intérieur.

**b. Modification du tableau des emplois filière animation**

Suite à une nouvelle organisation du périscolaire, le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs concernant le personnel du périscolaire comme suit :

*A savoir, qu'un poste va être vacant courant octobre à la suite d'une démission*

| SERVICE PERISCOLAIRE |                   |                                             |                                     |                              |                                                                                                |
|----------------------|-------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FILIERE              | CADRE D'EMPLOI    | GRADE                                       | Emploi permanent                    | ANCIEN EFFECTIF (nombre)     | PROPOSITION                                                                                    |
| Animation            |                   | Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe | X<br>V057240708001947001            | 1<br>20,72/35 <sup>ème</sup> | Augmentation du temps de travail<br>21,61/35 <sup>ème</sup>                                    |
|                      |                   | Adjoint d'animation                         | X<br>V057240709000133001            | 1<br>20.98/35 <sup>ème</sup> | Changement de grade (Animateur) et Augmentation du temps de travail<br>23,58/35 <sup>ème</sup> |
|                      |                   | Adjoint d'animation                         | X<br>V057230701125874001            | 1<br>27,34/35 <sup>ème</sup> | Changement de grade (Animateur) et Augmentation du temps de travail<br>27,52/35 <sup>ème</sup> |
|                      |                   | Adjoint d'animation                         | X<br>V057240621000556001            | 1<br>22,03/35 <sup>ème</sup> | Baisse du temps de travail 21,21/35 <sup>ème</sup>                                             |
|                      |                   | Adjoint d'animation                         | Accroissement temporaire d'activité | 1<br>8.40/35 <sup>ème</sup>  | 1                                                                                              |
| Technique            | Adjoint technique | Adjoint technique                           | X<br>V057230601069114001            | 1<br>7.09/35 <sup>ème</sup>  | 1                                                                                              |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

## **2. Affaire financière**

### **a. Décision modificative n°1 (dégrèvement de la taxe sur les logements vacants)**

Le maire informe le conseil municipal qu'en date du 25 mars 2024, le conseil municipal avait décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

L'état des contributions directes que la commune reçoit tous les mois, indique qu'il faut émettre un mandat au c/7391112 pour un montant de 2 294,-€, ce qui correspond à un dégrèvement de la taxe sur les logements vacants.

N'ayant pas de crédit ouvert au BP 2026 - chapitre 014, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le virement de crédits comme suit :

Chap 011 c/615231 - 2 500,-€

Chap 014 c/7391112 + 2 500,-€

### **b. Décision modificative n°2**

Le maire informe le conseil municipal qu'en date du 15 juin 2026, le conseil municipal a souscrit à deux emprunts.

La 1<sup>ère</sup> échéance des deux emprunts débute le 30/09/2026, il n'y a pas assez de crédit ouvert au chapitre 66 – Intérêts.

Le conseil municipal, à l'unanimité ? autorise le virement de crédits comme suit :

Chap 011 c/615231 - 6 000,-€

Chap 66 c/66111 + 6 000,-€

### **c. Nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui remplace la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**

*L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).*

*L'objectif de la TVLH est de rompre avec la logique de la THRS/THLV. Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome, dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.*

*Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant".*

*Suite à la parution du décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts, seules les communes de GUERSTLING et NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE sont*

*concernées en Moselle par les dispositions prévues en zone tendue (TVLH qui s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins un an).*

*Par conséquent toutes les communes du périmètre de la CCSMS et la ville de PHALSBOURG sont concernées par la disposition suivante : En zone non tendue, l'article 1406 bis du CGI indique que "la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.*

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été instituée par délibération du 25/03/2024 pour lutter contre les maisons laissées vacantes et inciter les propriétaires à les remettre en état et à les remettre sur le marché. Elle s'applique depuis 2025. Le produit net perçu par la commune est de 13 046 € pour des bases effectives de 69 987 €.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **3. Affaire domaniale –**

#### **a. Bornage et acquisition d'une parcelle Lieu-dit « Derrière les hauts Jardins »**

Le maire informe le conseil municipal que la nouvelle construction située Rue des Hauts Jardins, cadastrée section 27, parcelles n° 46 et 48, il a été constaté qu'une partie de la voirie communale empiète sur les parcelles constructibles concernées.

Afin de régulariser cette situation foncière, le Maire propose de faire procéder à un bornage et à une délimitation précise des emprises concernées, puis d'acquérir la partie de la parcelle correspondant à la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de faire procéder par un géomètre au bornage et à la délimitation de l'emprise de la voirie communale sur les parcelles cadastrées section 27, n° 46 et 48 ;
- d'acquérir la partie de parcelle correspondant à l'emprise de la voirie communale, après détermination précise de sa superficie par le géomètre ;
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition chez le notaire, ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette situation foncière ;
- de prendre en charge les frais de bornage et les frais de notaire.

#### **b. Déclarations d'intentions d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

| Date       | Demandeur       | Désignation du bien                                                               | Situation            | Décision                                              |
|------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------|
| 19/06/2026 | SCI LES MIMOSAS | Immeuble bâti<br>cadastré section 02<br>n°3390/200 et<br>n°424/200 avec 2 a<br>07 | 1, rue des<br>Vosges | Renonce à l'exercice<br>de son droit de<br>préemption |

|            |         |                                                                               |                          |                                                       |
|------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|
| 23/07/2026 | AMBLUCE | Immeuble non bâti<br>cadastré section 12<br>n°73, 78 et 79 avec<br>44 a 15 ca | rue Général de<br>Gaulle | Renonce à l'exercice<br>de son droit de<br>préemption |
|------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|

c. Location logement communal : 5, rue Dr Lorain

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er octobre 2026, le logement communal situé au 5, rue Dr Lorain, au 1er étage, avec garage, sera vacant.

Il précise qu'actuellement, le montant du loyer mensuel est fixé à 510,47 €, auquel s'ajoutent 3,00 € de charges mensuelles pour le logement sans garage, ou 30,- € de charges mensuelles avec garage.

Le Maire propose de réviser le montant du loyer et de fixer celui-ci à 525,-€ par mois, auquel s'ajouteront 10,- € de charges mensuelles correspondant notamment à l'électricité des parties communes et à la tonte des espaces verts effectuée par les ouvriers communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le loyer mensuel du logement situé 5, rue Dr Lorain, 1<sup>er</sup> étage, à 525,- € ;
- de fixer le loyer mensuel du garage à 30,-€, si les futurs locataires souhaitent en bénéficier ;
- de fixer le montant des charges mensuelles à 10,00 € ;
- d'appliquer ces nouveaux montants à compter de la mise en location du logement au 1<sup>er</sup> novembre 2026 ;
- d'autoriser le Maire à signer le bail et tous les documents nécessaires à la mise en location de ce logement.

**4. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud :  
Transfert partiel de la compétence eau potable**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;  
Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Le Maire rappelle que, en application de la loi de 2015 prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « EAU », la CCSMS avait constitué fin 2023 une commission d'élus qui travaillait activement à la finalisation du transfert à venir. Les priorités identifiées sont la supervision des ouvrages, la facturation des redevances et la sécurisation de la ressource en eau.

Depuis le 11 avril 2025, la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » supprime le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement, et replace donc lesdites compétences au rang des compétences facultatives à la carte. Une ou plusieurs communes peuvent toujours transférer la compétence sans que cela emporte transfert pour toutes les communes (CGCT art L.5211-17-2).

La CCSMS souhaitant se doter de la compétence Eau potable, elle doit le faire par la voie de la procédure d'extension de compétence de droit commun.

L'ensemble des 76 communes doit approuver ce transfert partiel de compétence et la modification statutaire correspondante, y compris les communes membres d'un Syndicat Intercommunal de l'Eau (SIE) qui ne sont pas directement concernées par le transfert de compétence. Les Communes membres

retrouvent ainsi leur pleine capacité de décision concernant les compétences exercées par la communauté de communes, avec la nécessité d'un accord de la majorité qualifiée de droit commun.

Conformément à la loi du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », la CCSMS propose la date du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et les modalités d'organisation du service communautaire dans le cadre d'un transfert de la compétence Eau potable.

Sur proposition de la commission compétente, le conseil communautaire propose un transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2027, construit à partir du réseau d'adduction structurant de la ville de Sarrebourg et ouvert aux 18 communes exerçant cette compétence en régie.

Il est rappelé que la démarche d'un « **transfert facultatif et partiel** » de la compétence eau des communes exerçant seules cette gestion vers l'intercommunalité nécessite néanmoins l'engagement de chaque conseil municipal des 76 communes membres. En effet, la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu une possibilité de transfert à la carte pour les EPCI à fiscalité propre. L'article L. 5211-17-2 induit que ce transfert est réalisé dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun.

En référence à ce même article, l'intégration de la compétence « eau » suppose une modification statutaire nécessairement délibérée de manière concordante par les conseils municipaux. Il s'agit donc d'intégrer la compétence « eau » dans les statuts de la CCSMS. Ce sont donc toutes les communes membres qui ont à se prononcer selon la procédure suivante :

- Par délibération du 8 juillet 2026, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence des communes volontaires parmi les 18 exerçant cette compétence, autour du noyau des 5 communes alimentées par le réseau d'adduction structurant de Sarrebourg (Sarrebourg, Buhl-Lorraine, Schneckenbusch, Hesse et Haut-Clocher),
- Le conseil municipal de chaque commune membre est invité, en conséquence, à accepter la modification des statuts de la CCSMS.

A noter que la décision du conseil municipal sur le transfert proposé est réputée favorable si elle n'intervient pas dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération de la CCSMS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le transfert partiel de la compétence eau potable à la CCSMS des seules communes volontaires ; *pour la commune de LORQUIN la compétence eau reste gérée par le Syndicat des Eaux de Lorquin / Gondrexange ;*
- approuve, en conséquence, la modification des statuts de la CCSMS en intégrant la compétence facultative « Eau potable »

## **5. Organisation du repas des aînés et distribution des colis**

*La commission des fêtes s'est réunie le 21 juillet*

Le Maire rappelle qu'en 2025, le repas des aînés a eu lieu le dimanche 26 octobre. Une quatre-vingtaine de personnes de 69 ans et plus, avaient répondu à cette invitation.

Pour cette année, la date du repas des aînés est fixée au dimanche 25 octobre 2026 à 12h.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer la limite d'âge à 70 ans et plus. Cette limite d'âge est fixée jusqu'à la fin du mandat ;
- De fixer le prix du menu (sans boissons) de 30 à 36€/personne (époux ou épouse de moins de 70 ans sera convié(e) au repas)
- D'attribuer des colis aux personnes hospitalisées (maison de retraite, hôpital).

M. ORGEL Jean-Marie, Président de l'Inter-association se chargera de la consultation des traiteurs et éventuellement de l'animation, une prochaine commission des fêtes sera programmée.

## **6. Point cimetière pour exhumation**

En date du 02 février 2026, le conseil municipal avait autorisé le maire à reprendre 55 concessions au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Pour ces reprises, des devis vont être sollicités pour procéder aux exhumations. A savoir, qu'une exhumation coûte environ 1 700,-€ TTC

(A – Fossoyage : Dépose du monument, terrassement en terre, remblais de la fosse +

B- Exhumation : exhumation et reliquaire)

## **7. Point travaux**

### **a. Travaux 2026 – Démolition d'un hangar et Création d'un parking** **Choix de l'entreprise et demande de subvention**

En date du 09 décembre 2024, le conseil municipal avait décidé d'acquérir un hangar pour créer un parking et un chemin piéton pour se rendre au collège.

Le 10 septembre, le Maire a présenté à la commission des travaux plusieurs devis pour la démolition du hangar et la création du parking et du chemin d'accès. Celle-ci, propose de retenir l'entreprise BECK à Bettborn pour la partie démolition et la partie création du parking. Le montant total des travaux s'élève à 74 706,50 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De faire les travaux par l'entreprise BECK à Bettborn pour un montant total de 74 706,50 € HT ;
- De solliciter une subvention à La Région pour la démolition du hangar ;
- De solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux de pavés drainants ;
- De solliciter une subvention à la CCSMS pour la création d'un chemin d'accès au titre de la trame verte.

### **b. Récupérateurs d'eau**

Le Maire informe le conseil municipal que des devis sont en cours pour acquérir des récupérateurs d'eau pour les bâtiments communaux. En effet, suite à la sécheresse de cette année, les ouvriers pourront utiliser l'eau pour l'arrosage des fleurs de la commune. Ils seront installés sur les bâtiments communaux. Une subvention peut être demandée auprès de La Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- demander des devis pour l'acquisition de récupérateurs d'eau. Les devis seront étudiés lors d'une commission travaux ;
- Solliciter une subvention à La Région Grand Est.

## 8. Divers

- Affaire scolaire : L'école a acquis du mobilier pour la cour de récréation.
- Camion de pompier
- Fête foraine : 19, 20 et 21 septembre
- Agenda des réunions publiques :  
Réunion d'information grand public sur la rénovation énergétique et l'adaptation de l'habitat :  
**le 15/09 à 19h30**  
Brioches de l'Amitié : 05 au 11/10  
Conférence arthrose : 23/10 ou 30/10
- Formation CACES pour les ouvriers communaux pour installer les illuminations de Noël
- Formation élus Gestion de crises : Jeudi 26/11 à la CCSMS
- Date pour une explication budget : 12 octobre à 18h
- Formation défibrillateur : 20 novembre
- Visite du Sénat : **mercredi 20 janvier à 14h20** à confirmer, si toujours d'actualité car demande de confirmation rapidement (mail du 07/07)

Fin de la séance : 21h20